

14ème législature

Question N° : 73716	De M. Alain Fauré (Socialiste, républicain et citoyen - Ariège)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture, agroalimentaire et forêt		Ministère attributaire > Agriculture, agroalimentaire et forêt
Rubrique > produits dangereux	Tête d'analyse > pesticides	Analyse > utilisation. conséquences. apiculture.
Question publiée au JO le : 10/02/2015 Réponse publiée au JO le : 07/04/2015 page : 2670		

Texte de la question

M. Alain Fauré attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur l'utilisation des traitements de semences à base de néonicotinoïdes, insecticides agricoles utilisés en France depuis une vingtaine d'années. Les apiculteurs et la fédération Nationale des organisations sanitaires apicoles attirent l'attention des pouvoirs publics depuis de nombreuses années sur la mortalité des abeilles et des pollinisateurs. Les causes de cette mortalité sont certes multifactorielles mais en aucun cas cet argument ne doit déresponsabiliser les acteurs sous prétexte de se renvoyer la balle. Les études récentes publiées par des scientifiques du monde entier concluent aux mêmes effets importants sur de nombreuses composantes de notre environnement telles que les macro-invertébrés ou les oiseaux. De récentes publications font craindre que ces produits affectent également la santé humaine. Il souhaite donc savoir ce que pense le ministre concernant l'autorisation dérogatoire de ces produits phytopharmaceutiques pour le traitement des céréales d'hiver et des traitements foliaires après floraison, s'il peut aussi préciser les méthodes alternatives encouragées par le Gouvernement. Et si la France ne devrait pas adopter un moratoire comme le gouvernement néerlandais sur tous les néonicotinoïdes, jusqu'à ce que soit établi leur non effet néfaste sur la santé humaine et celle des abeilles.

Texte de la réponse

Concernant les produits phytopharmaceutiques, la Commission européenne a adopté en mai 2013, avec le soutien actif de la France, le règlement (UE) 485/2013 qui comprend des dispositions concernant trois néonicotinoïdes (clothianidine, imidaclopride et thiaméthoxam). Ce règlement s'est traduit par des retraits ou des restrictions d'usages des produits phytopharmaceutiques contenant ces substances, notamment pour le traitement de semences, hors céréales à paille semées en hiver et betteraves. Il convient de rappeler que ce règlement a été adopté à la suite du retrait d'autorisation de mise sur le marché du Cruiser OSR sur colza décidé par le ministre chargé de l'agriculture en France. Conformément à la feuille de route adoptée suite à la conférence environnementale 2014, les autorités françaises mènent une action volontariste au niveau européen pour que, lors du réexamen en cours de l'évaluation des substances actives appartenant à la famille des néonicotinoïdes utilisables dans des produits phytopharmaceutiques, selon le calendrier européen, les dernières données disponibles soient prises en compte et que les critères liés à cette réévaluation soient d'un niveau d'exigence élevé au regard des enjeux liés à la santé humaine et animale, à la biodiversité et plus largement à l'environnement. En l'absence d'éléments nouveaux, conformément à l'article 43 du règlement (CE) n° 1107/2009, les autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques toujours autorisés contenant une de ces substances seront revues à l'issue du réexamen des substances actives. Par ailleurs, le développement de l'utilisation de méthodes alternatives et de produits de

substitution à faible risque tant pour l'environnement que pour l'homme est encouragé. En effet, c'est seulement sur la base des réévaluations complètes en cours au niveau européen que pourront être portées de nouvelles demandes de restrictions d'usage ou de retrait de substances si elles s'avèrent justifiées. Cette démarche doit être menée de manière coordonnée au niveau européen, et en veillant en parallèle à la disponibilité de solutions alternatives plus favorables à l'environnement et à la santé, utilisables par les agriculteurs pour la nécessaire protection des cultures contre les ravageurs. La France doit agir avec ses partenaires européens, sur des bases scientifiques solides, pour protéger efficacement les abeilles et autres pollinisateurs, indispensables au bon développement de l'activité agricole, et ce sans introduire de distorsion économique insurmontable pour les agriculteurs français ni placer ces derniers dans l'impasse technique. A ce titre, contrairement à ce qu'affirme la question posée au ministre chargé de l'agriculture, le Gouvernement néerlandais n'a pas adopté de « moratoire » sur tous les produits néonicotinoïdes. Les Pays-Bas, en revanche, sont un allié précieux dans ce dossier dans les démarches engagées par la France pour obtenir une réévaluation complète de ces substances dans les délais indiqués par la Commission européenne. Le Gouvernement fait le choix résolu d'une action déterminée pour faire évoluer le cadre réglementaire européen, méthode qui a déjà porté ses fruits dès 2012.